

RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

PROJET de LA ZONE NORD

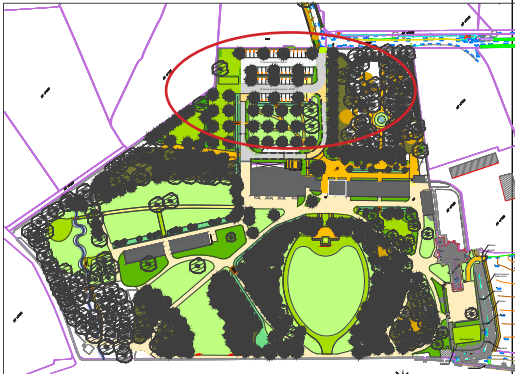


PLAN DE STATIONNEMENT

L'aménagement du parking a pour but de redéfinir les emplacements existants en rationalisant les places. Ainsi, le Centre gagnera quelques places de stationnement.  
8 places sont également créées à proximité de la cuisine, pour satisfaire au besoin du centre notamment sur les gros événements. Ces places sont en épis permettant ainsi de rétrécir la voirie existante.



Les circulations dans l'espace de stationnement et les allées sont repensées pour limiter le nombre de voiture accédant au plus proche du centre et ainsi permettre de diminuer la largeur des voiries.  
Une circulation à sens unique permet ainsi de desservir pour les véhicules de service uniquement l'accueil et la cuisine. Le reste des circulations se fait en double sens.  
C'est également l'occasion de modifier les revêtements de sols notamment de la travée n°1 pour aller vers un mélange terre pierre.  
Une option est posée pour remplacer la surface en enrobé de l'allée principale pour une surface en sable ciment pour rendre le lieu aux piétons.



- Pour les services: sens interdit sauf messes
- Pour le stationnement: sens interdit sauf messes
- Uniquement Laverie, Entretien du parc, Services de secours.
- Et Stationnement PMR lors des messes

Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis



Atelier 5R Paysage  
16 rue des Tricors  
56400 AURAY

PENBOC'H  
56610 ARRADON

N° de la pièce:  
**PA 02**

**Réaménagement du parc  
du Centre Spirituel de Penboch**

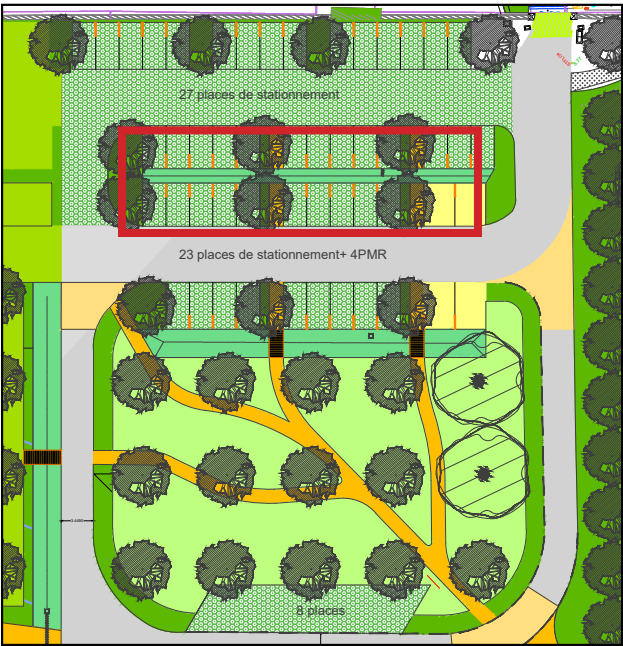
Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

Date: OCT 2025

Phase: Permis d'aménager

RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

INTÉGRATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES DANS UN PNR



PLAN DE STATIONNEMENT

La France s’est engagée à augmenter la production d’énergies renouvelables à hauteur de 32% de sa consommation d’énergie finale à l’horizon 2030 (loi Transition Energétique et Croissance Verte du 17 août 2015). Face au développement constant du solaire photovoltaïque et aux nouveaux objectifs définis à l’échelle régionale, le développement du photovoltaïque devient un enjeu important du territoire.

L’article 40 de la loi ApER rend obligatoire l’implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1er juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs. Sont également concernés les nouveaux parkings dont l’autorisation d’urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023, avec des délais différents selon le type de gestion et la superficie concernée

Il existe des critères dérogatoires dont **l’existence de contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages ne permettent pas l’installation.**

Ici, le projet d’installation d’ombrières photovoltaïques s’inscrit dans un contexte territorial particulièrement contraint, tant du point de vue patrimonial, paysager qu’écologique. Le parking concerné est en effet situé :

- sur un site patrimonial et un site inscrit,
- en zone Na du plan local d’urbanisme (zone naturelle à vocation agricole et paysagère),
- à proximité immédiate espace NATURA 2000: de la ZSC FR5300029 et de la ZPS FR310086 Golfe du Morbihan
- ainsi que sur un site remarquable du Golfe du Morbihan, reconnu pour la richesse de ses paysages et de sa biodiversité.



Un site à forts enjeux paysagers et environnementaux  
Avant le passage de la tempête Ciaran, le site présentait un fort caractère arboré, participant à la composition paysagère du Golfe du Morbihan et à la régulation écologique locale (ombrage naturel, habitat pour la faune, régulation thermique et hydrique). La tempête a profondément modifié cet équilibre, entraînant la perte d’une grande partie du couvert végétal. Ce constat a conduit à une réflexion globale sur la recomposition paysagère du lieu, dans le respect des équilibres écologiques et visuels historiques.

Exemple d'ombrière photovotaique - Le Mezo - Ploeren

|  |  |                                                         |                           |                              |                                                              |                          |
|--|--|---------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|
|  |  | Atelier 5R Paysage<br>16 rue des Tricors<br>56400 AURAY | PENBOC'H<br>56610 ARRADON | N° de la pièce:<br><br>PA 02 | Réaménagement du parc<br>du Centre Spirituel de Penboch      | Date: OCT 2025           |
|  |  |                                                         |                           |                              | Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu | Phase: Permis d'aménager |



RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

INTÉGRATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES DANS UN PNR

Contraintes réglementaires et points de dérogation

L'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce site impliquerait de multiples dérogations et autorisations spéciales, chacune d'entre elles soulevant des réserves importantes :

- Au titre du site inscrit et patrimonial : toute structure visible depuis le paysage protégé doit respecter des critères stricts d'intégration. Les ombrières, du fait de leur hauteur, de leur surface et de leurs reflets, constitueraient une rupture visuelle dans le contexte sensible du Golfe du Morbihan.
- En zone Na : ce zonage limite fortement les constructions nouvelles. Une installation d'ombrières serait considérée comme incompatible avec le caractère naturel et non bâti de la zone, sauf justification d'intérêt public majeur.
- En site Natura 2000 et site naturel sensible : la présence d'infrastructures métalliques et la modification du régime lumineux au sol (ombrage artificiel) pourraient altérer les habitats et comportements des espèces protégées. Les incidences potentielles sur la biodiversité seraient difficilement compensables.
- Sur un site remarquable du Golfe du Morbihan : le règlement de protection des sites remarquables vise à préserver la lecture naturelle et historique des paysages côtiers. L'ajout d'équipements techniques serait en contradiction avec cette logique de préservation.

Une orientation privilégiant la renaturation

Dans ce contexte, la collectivité (ou le maître d'ouvrage) a fait le choix de ne pas implanter d'ombrières photovoltaïques sur le parking. Cette décision s'inscrit dans une volonté affirmée de reconstitution écologique et paysagère du site, en continuité avec son état d'avant-tempête. L'objectif est de retrouver la trame arborée originelle, en favorisant la plantation d'essences locales adaptées au sol et au climat, afin de :

- restaurer l'identité paysagère du site,
- renforcer la biodiversité et la continuité écologique,
- préserver la perception patrimoniale du Golfe du Morbihan
- et contribuer au confort climatique des usagers grâce à l'ombrage naturel, plutôt qu'artificiel.

Une cohérence avec les politiques publiques locales

Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par :

- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe du Morbihan, qui privilégie la sobriété foncière et la préservation des paysages,
- les documents d'objectifs Natura 2000, favorisant les actions de renaturation et de reboisement,
- et les orientations de transition écologique, qui encouragent la production d'énergie renouvelable dans des sites déjà anthropisés ou à moindre valeur écologique, plutôt que dans des espaces naturels sensibles.

Conclusion

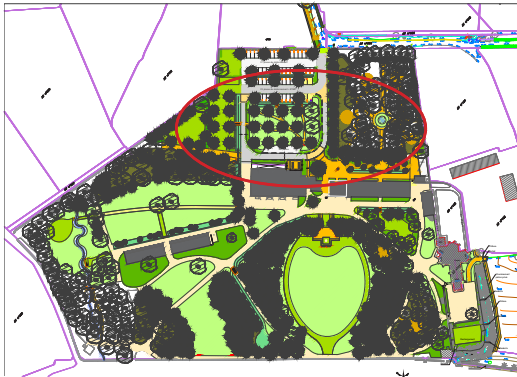
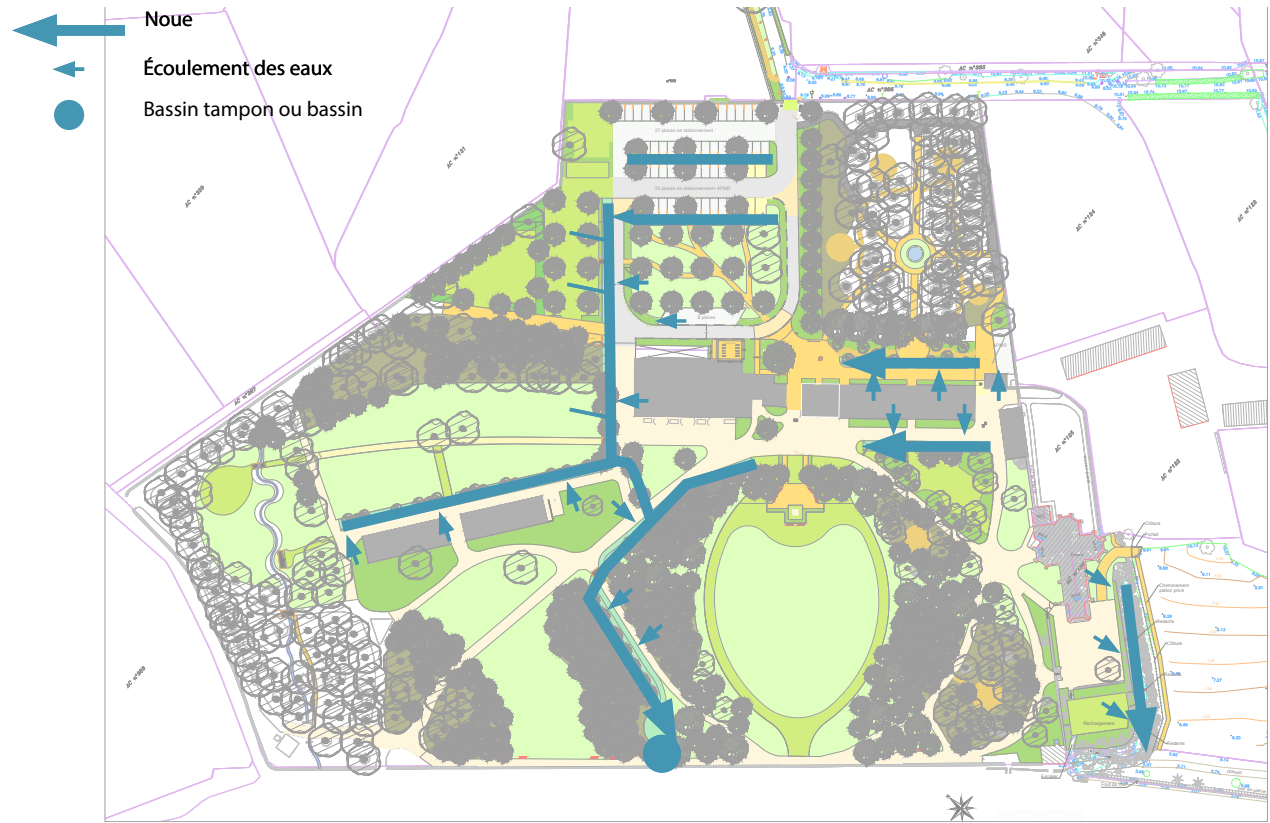
Ainsi, la décision de ne pas implanter d'ombrières photovoltaïques sur ce parking découle d'une analyse globale, à la croisée des enjeux patrimoniaux, écologiques et paysagers. Elle traduit une démarche responsable et cohérente : privilégier la restauration du vivant et du paysage naturel plutôt que l'ajout d'infrastructures artificielles, même à vocation énergétique. Le projet s'oriente donc vers une politique de replantation et de renaturation ambitieuse, permettant de redonner au site son caractère initial et de renforcer la qualité environnementale du territoire du Golfe du Morbihan.

|                                                                                    |                                                                                                                                                          |                           |                                     |                                                                 |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|
|  |  <div>Atelier 5R Paysage<br/>16 rue des Tricors<br/>56400 AURAY</div> | PENBOC'H<br>56610 ARRADON | N° de la pièce:<br><br><b>PA 02</b> | <b>Réaménagement du parc<br/>du Centre Spirituel de Penboch</b> | Date: OCT 2025           |
|                                                                                    |                                                                                                                                                          |                           |                                     | Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu    | Phase: Permis d'aménager |

RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

PROJET de LA ZONE NORD

Schéma des noues :



GESTION DE L'EAU EN AÉRIEN:

Des noues sont réalisées sur le pourtour du boisement centrale et de l'allée secondaire afin de limiter les eaux stagnantes dans les circulations et en pied de bâtiment. L'infiltration des eaux se fait dans la nappe à proximité

Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis



Atelier 5R Paysage  
16 rue des Tricors  
56400 AURAY

PENBOC'H  
56610 ARRADON

N° de la pièce:  
**PA 02**

Réaménagement du parc  
du Centre Spirituel de Penboch

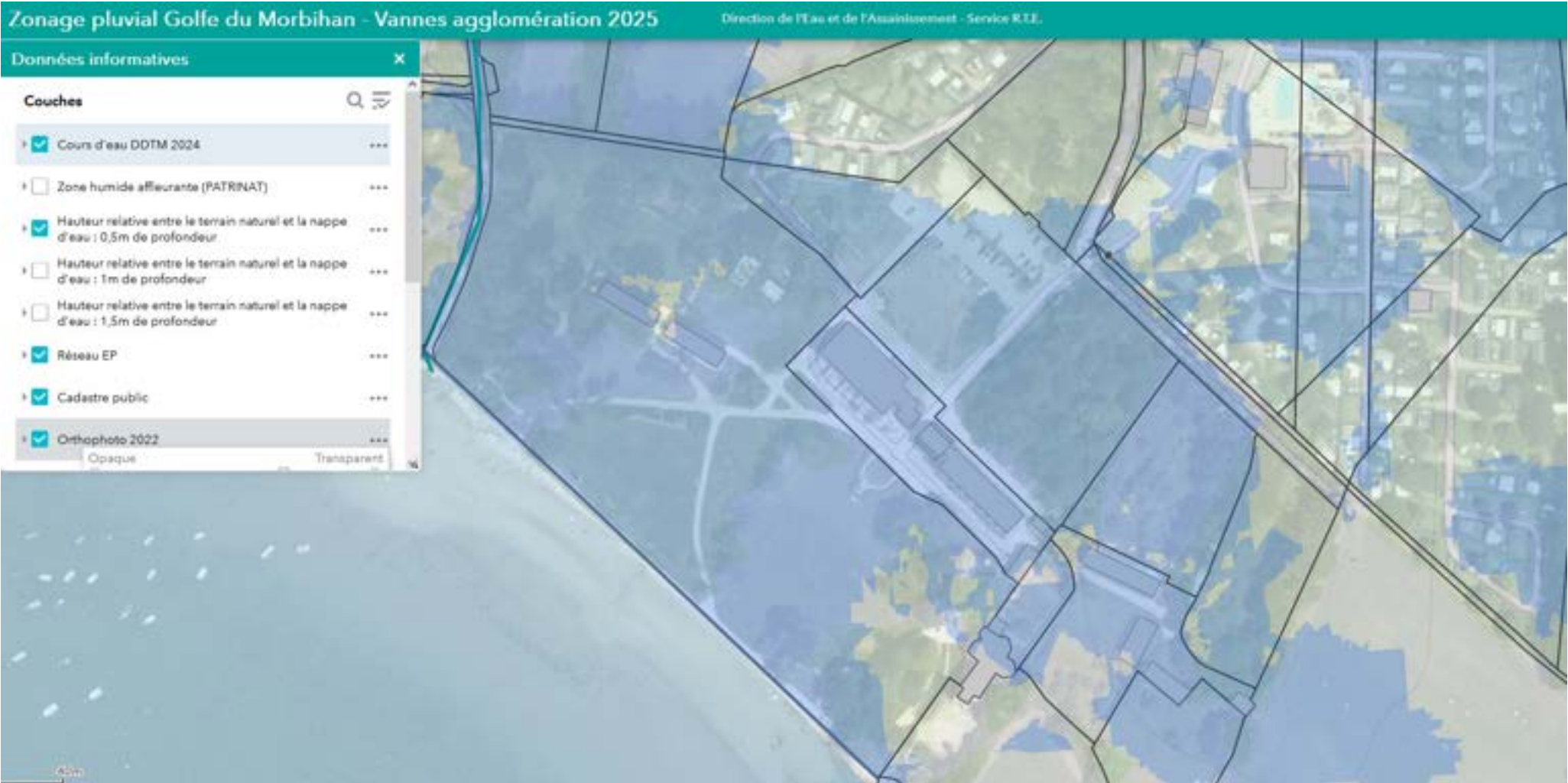
Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

Date: OCT 2025

Phase: Permis d'aménager

RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

La Nappe Phréatique



GESTION DE L'EAU EN AÉRIEN:  
La nappe est située à 50cm de profondeur sous le terrain naturel dans une grande partie du site.



RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

Noues Parking

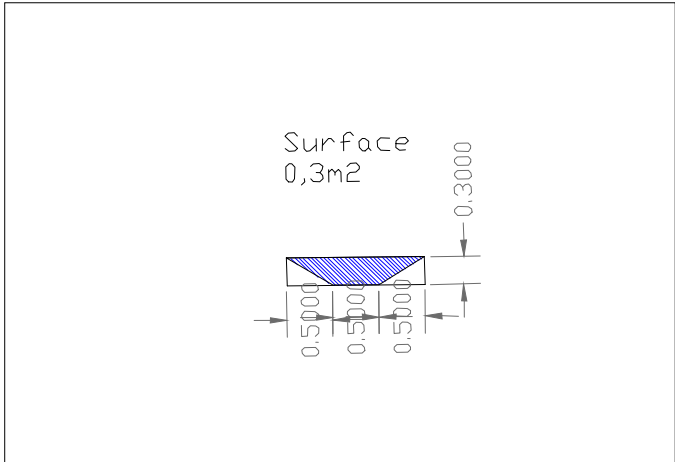
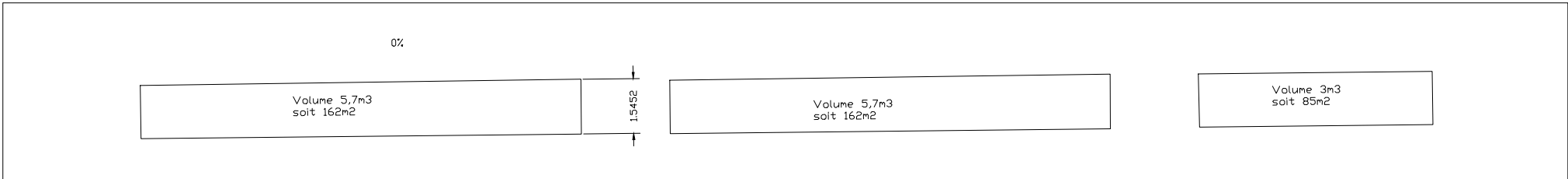
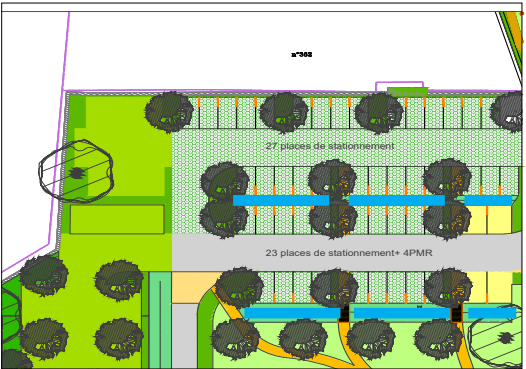
Pente longitudinale de la noue Recommandations:

< 2 % Pas besoin de redents. L'écoulement reste lent, infiltration homogène.

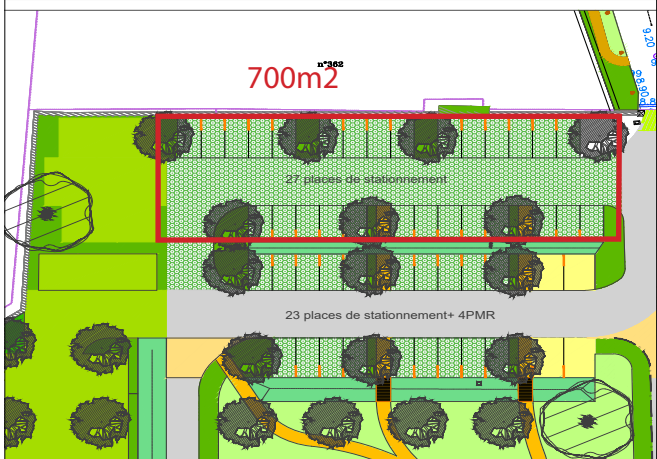
Entre 2 % et 4 % Recommandés si la longueur dépasse 30–40 m. Espacement de 10 à 20 m environ.

Entre 4 % et 6 % Redents nécessaires tous les 5 à 10 m selon le sol et la largeur de la noue.

> 6 % Noue à redents obligatoires ou à “marches d'eau”. Sinon préférer une succession de micro-bassins ou d'ouvrages étagés.



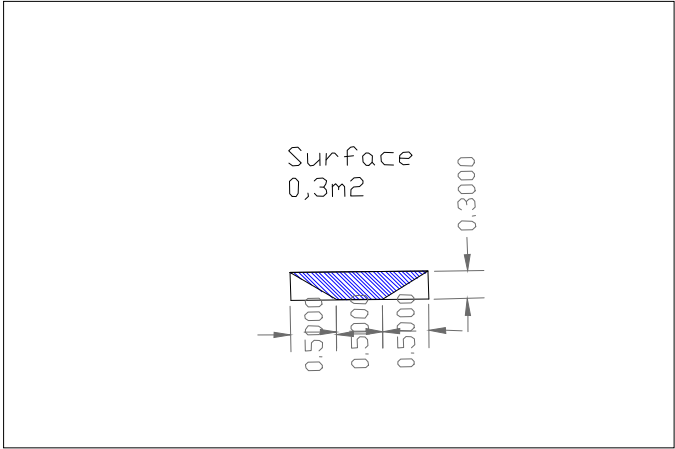
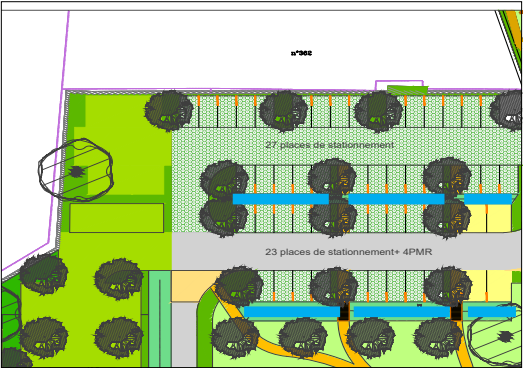
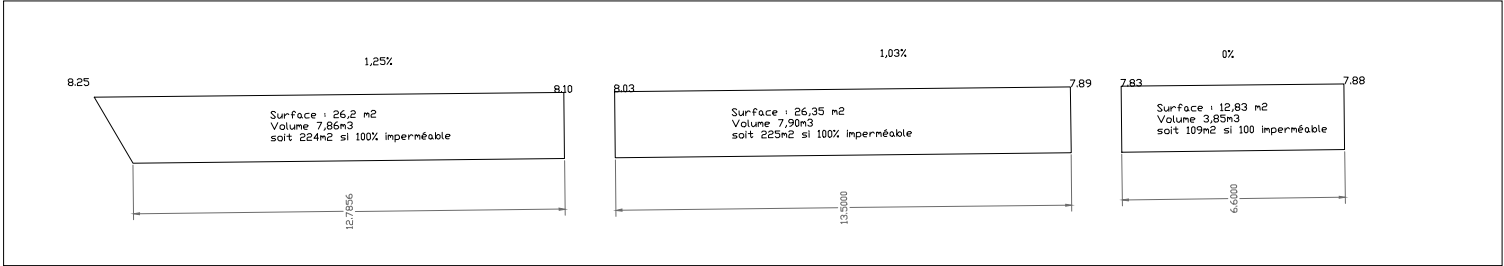
**NOUE Massif en pleine terre:**  
Objectif : Stocker les rejets de la zone parking en Mélange terre pierre lors de grosse pluie.  
  
Donnée trouvées : MTP capable de d'infiltrer 20L/m2/h  
Il faut donc encore en stocker 15L.  
  
Zone parking:  
Trois noues de 30cm de profondeur. Pente presque nulle. La noue peut monter complètement en charge.  
Soit un volume de 14,4m3.  
  
Donc  $14\,400\text{L}/15\text{L} = 960$  soit 960m2 potentiellement gérés



Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis

RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

Noues Parking - Verger



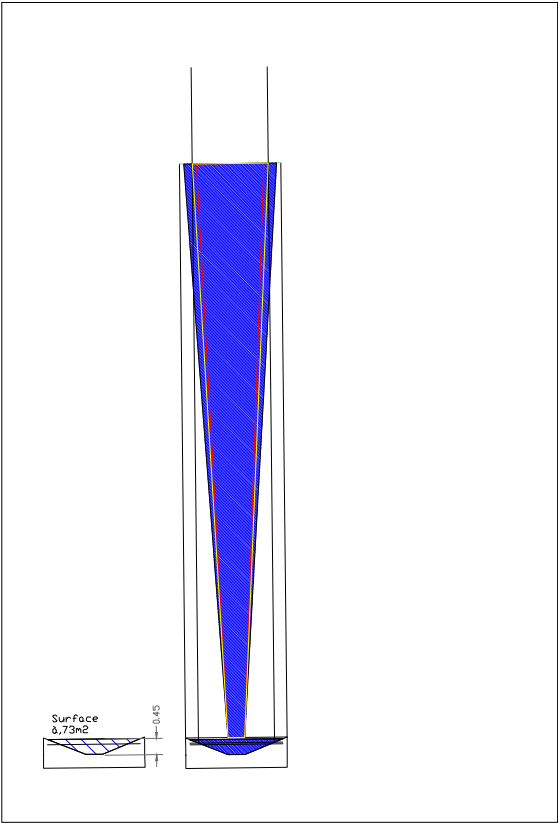
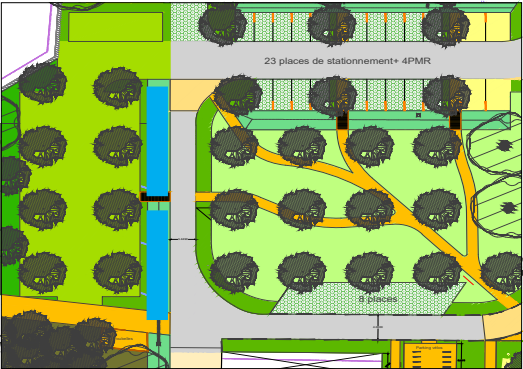
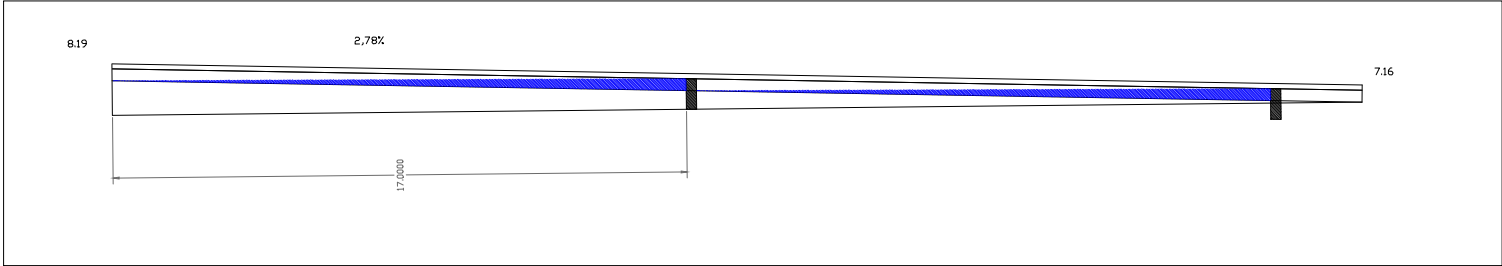
**NOUE Massif en pleine terre devant le verger:**  
Objectif : Stocker les rejets de la zone parking en Mélange terre pierre lors de grosse pluie et voirie enrobé.  
Donnée trouvées : MTP capable de d’infiltrer 20L/m2/h Il faut donc encore en stocker 15L.  
Le MTP correspond à plus de la moitié de la zone de récupération d’eau. Prenons comme moyenne 25L par m2.  
Zone transition parking verger:  
Trois noues de 30cm de profondeur. Pente presque nulle. La noue peut monter complètement en charge. Soit un volume de 19,6m3.  
Donc  $19\,600L/25L = 784$  soit 784m2 potentiellement gérés



Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis

RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

Noues Ouest



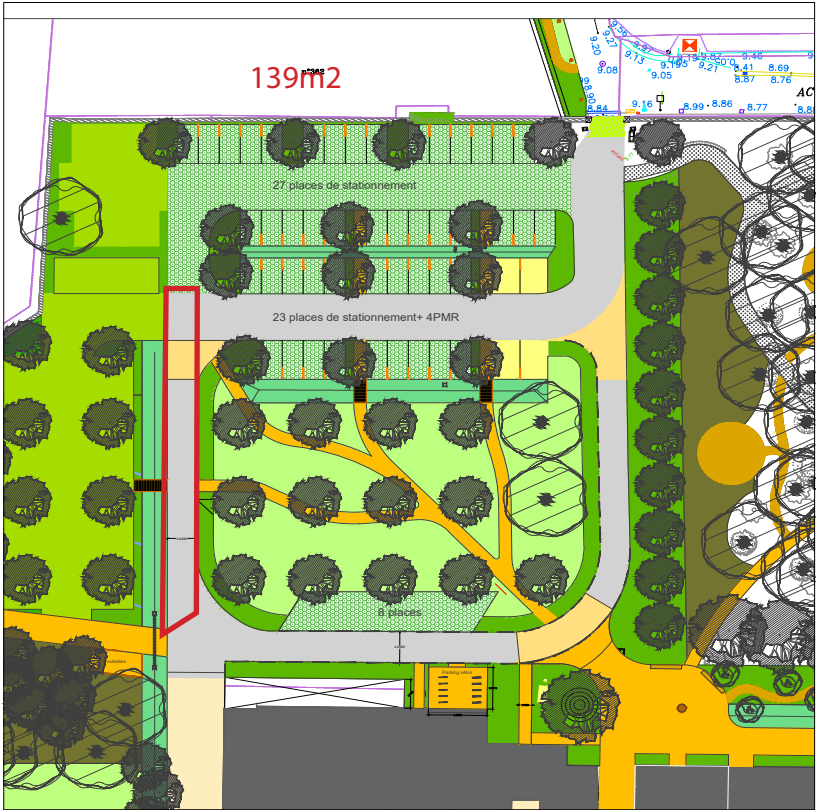
**NOUE Massif en pleine terre le long du Verger (Ouest):**  
Objectif : Stocker les eaux pluviales tombant sur la voirie.

Prise en compte d’une valeur de 35L par m2 car sol 100% imperméable.

Zone Ouest Verger:  
Une noue de 37m de long, avec une différence d’altimétrie entre le point haut et le point bas de 1,03m. Pourcentage de pente de 2,78%.  
Positionnement de redents : deux redents sur l’ensemble.

Le calcul des volume se fait en prenant en compte uniquement l’eau stockée par les redents. Le schéma ci-contre permet d’estimer la surface en eau si la noue est en charge.

Noue profondeur 50 cm, redents de 35cm.  
Surface 27,6 m2  
Volume :  $27,6 \times 0,35 / 2 = 4,83$   
Soit 138m2

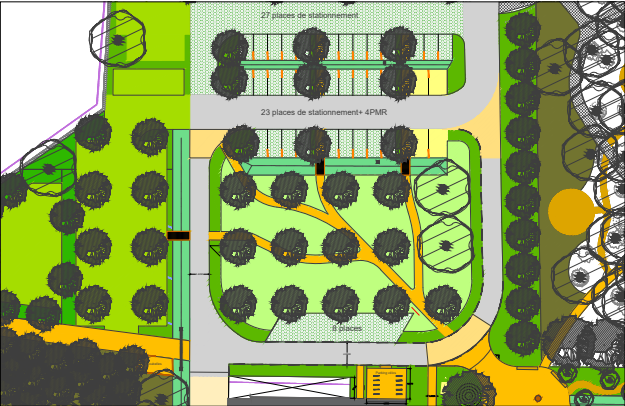


Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis



RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

PROJET de LA ZONE NORD

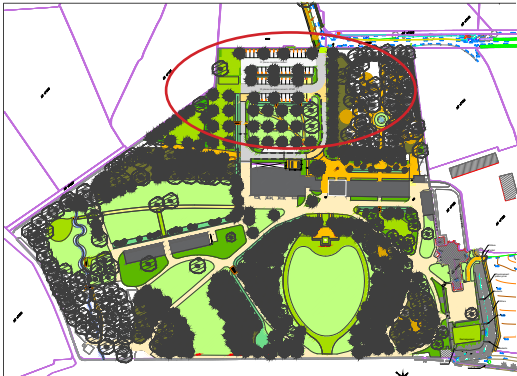


LE VERGER:

Le verger permettra de s'isoler notamment de la vue sur le camping et sur le parking pour donner à Penboc'h un cadre intimiste.  
Des allées seront tondues dans les herbes hautes, dans les vivaces pour permettre les circulations depuis le parking jusqu'à l'accueil du centre.  
Il remplit donc les deux fonctions suivantes :

- Produire des fruits
- Se Protéger de la vue vers le parking et le camping

Le verger, s'étend jusque de l'autre côté de la voie de circulation pour harmoniser l'ensemble du paysage au nord des bâtiments Habitation et Rencontre.



Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis



Atelier 5R Paysage  
16 rue des Tricors  
56400 AURAY

PENBOC'H  
56610 ARRADON

N° de la pièce:  
**PA 02**

**Réaménagement du parc  
du Centre Spirituel de Penboch**

Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

Date: OCT 2025

Phase: Permis d'aménager



RESTITUTION DU PLAN MASSE : SYNTHÈSE FINALE DU PROJET DE PAYSAGE PARTAGÉ

DIAGNOSTIC de LA ZONE NORD

BOISEMENT NORD EST



Entrée du boisement le plus dense du parc de Penboc'h. Les Lauriers assombrissent l'intérieur du bois.



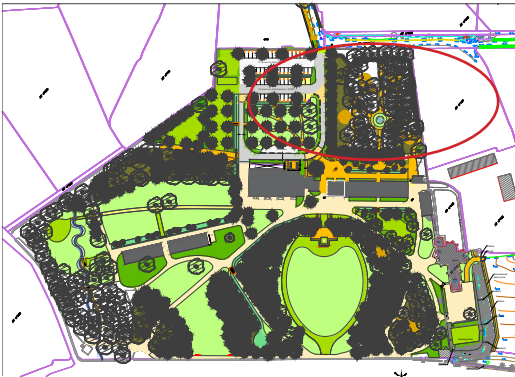
Allée bordée de lauriers palmes ou sauces étouffant littéralement toute régénération possible.



De grands arbres ont résisté aux effets de la tempête. La protection offerte par le bâtiment Habitation et le sous-étage arboré ont sûrement aidé.



Quelques trouées de lumière permettent une régénération rare et peu intéressante. Il sera nécessaire d'accompagner le boisement.



Source :Schéma d'intention et photos réalisés par Atelier 5R Paysage et Atelier du Taillis